

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉACTION DU CNC À LA BONIFICATION DES PRESTATIONS DE MALADIE DE L'ASSURANCE-EMPLOI

Montréal, le 25 novembre 2022 – Le Conseil national des chômeurs et chômeuses (CNC) souhaite réagir à l'annonce de la prolongation de la période des prestations de maladie de l'assurance-emploi.

« L'entrée en vigueur de la prolongation de 15 à 26 semaines de la période des prestations de maladie de l'assurance-emploi est un grand pas en avant, qu'il faut souligner. Il s'agit du résultat de plusieurs années de mobilisation de multiples acteurs et actrices de la société civile, et ouvre la voie pour l'amélioration continue de ce volet de l'assurance-emploi vers l'objectif de 50 semaines de prestations », a déclaré Pierre Céré, porte-parole du CNC.

La durée des prestations de maladie de l'assurance-emploi n'avait pas été modifiée depuis l'introduction de ce volet dans le programme en 1971.

« Toutefois, il est impossible de ne pas soulever le fait que cette prolongation a été votée lors du budget de 2021, et qu'elle était supposée prendre effet au mois d'août dernier. Ce délai et l'absence d'information autour de celui-ci avait d'ailleurs été soulevé maintes fois par le CNC. Nous sommes tout de même soulagés de voir que les travailleurs et travailleuses pourront enfin compter sur un filet social renforcé en cas de maladie, particulièrement ceux et celles qui ne sont pas protégés par un régime d'assurance-salaire », a poursuivi Pierre Céré. « Ce n'est donc pas une nouvelle, et cette annonce ne remplace en rien la réforme de l'assurance-emploi tant attendue, qui devrait être présentée, selon les signaux du gouvernement, au début du mois de décembre ».

-30-

Source :

Conseil national des chômeurs et chômeuses (CNC)

Informations :

Pierre Céré, porte-parole, cell. : 514-606-4074

Courriel : cnc@lecnc.com